



REGLEMENT ATELIERS
Enfants et jeunes scolarisés du CP à la 3ème
ANNEE 2025/2026

Atelier	Jour et lieux	Nombre de places	Public visé : Enfants scolarisés au	Horaires	Date début et fin Nombre de séances
Arts créatifs	Lundi (à l'accueil Guynemer)	10	CP au CM2	16h30 - 18h30	22 septembre 15 juin 29 séances
	Mardi (au Village des Enfants)				23 septembre 16 juin 30 séances
Théâtre	Lundi (au Village des Enfants) (au Théâtre André Malraux)	12	CP-CE1-CE2 (débutants) CE1-CE2	16h30 - 18h30	22 septembre 15 juin 29 séances
	Mardi (à l'accueil Guynemer) (au Théâtre André Malraux)		CE2-CM1-CM2 CP		23 septembre 16 juin 29 séances
	Judi (au Village des Enfants) (au Théâtre André Malraux)		CE2 (confirmés)-CM1-CM2 CM1		25 septembre 18 juin 30 séances
	Vendredi (au Théâtre André Malraux)		CM2		26 septembre 19 juin 29 séances
Double Dutch	Mercredi (au Gymnase Jean Louis Forain)	12 12	CP au CM2 De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	17h45- 19h15	24 septembre 17 juin 29 séances

Public concerné et fonctionnement

Les ateliers concernent les enfants scolarisés du CP au CM2 et les jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ils fonctionnent pendant toute l'année, à l'exception des vacances scolaires et jours fériés à raison d'une séance par semaine. Un effectif minimum de 80 % du nombre total des participants est indispensable au maintien des ateliers.

Modalités d'inscriptions

Pour les jeunes chesnaycourtois, les inscriptions auront lieu en ligne sur l'Espace Famille via le site internet de la commune :

- Mercredi 10 septembre 2025 à partir de 20h

Les jeunes hors commune peuvent être inscrits en fonction des places disponibles, à partir du 17 septembre 2025, auprès de l'Accueil Famille.

Tarif des ateliers et règlement

Les tarifs des ateliers sont fixés par le conseil municipal. L'inscription aux ateliers est annuelle et donne lieu à la facturation de toutes les séances. La facturation est mensuelle et correspond au nombre de séances prévues dans le mois. Aucune absence n'est déductible. Le non-paiement du solde ne vaut pas pour annulation et fera l'objet d'un avis de recouvrement par le Trésor Public.

Assurance et responsabilité

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Il appartient donc aux familles qui souhaitent que leur enfant soit assuré pour tout accident pouvant survenir pendant l'atelier, de souscrire à une assurance individuelle accident au nom de l'enfant.

La Ville n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, il est conseillé que l'enfant n'ai pas sur lui ou dans son sac, d'importante somme d'argent, ni objet de valeur.

Sécurité

L'enfant ne doit avoir sur lui ou dans son sac, pendant la pratique de l'activité, ni somme d'argent importante, ni objet de valeur, ni objet dangereux.

Sanctions

Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement. Ces deux sanctions sont prononcées sur avis du directeur du service Jeunesse et notifiées aux parents par lettre recommandée.

Le présent règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être respecté par chacun ; son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive selon les dispositions évoquées ci-dessus.

Les règles générales d'organisation ont été votées par le conseil municipal en date du 3 juillet 2019, du 1^{er} juillet 2021 et du 4 juillet 2025. Les modalités d'organisation ont été fixées par arrêté du 23/07/2025.

Pôle Education Jeunesse et Sport - Service Jeunesse

Accueil Famille – Hôtel de Ville 2 – 13/15 rue Pottier – 01 39 23 23 66 – accueilfamille@lechesnay-rocquencourt.fr

Adresse postale : Mairie du Chesnay, 9 rue Pottier - BP 150, Le Chesnay, 78155 Le Chesnay-Rocquencourt